

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, avant de répondre à la question proprement dite au député, je voudrais revenir sur ce qu'il a dit dans son entrée en matière. Il a laissé entendre qu'il n'y avait pas d'emplois disponibles. Je l'ai dit déjà ici même vendredi, tous les mois, 250,000 chômeurs retrouvent un emploi. De fait, grâce à ses différents programmes de création d'emplois, le gouvernement assure un emploi à plus de 100,000 personnes.

Pour ce qui est de la question du député, je tiens à lui signaler que la loi sur l'assurance-chômage prévoit déjà que les chômeurs peuvent recevoir une formation professionnelle. Je conseille au député de relire la loi.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LE DOCUMENT MONTRÉ PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et je vais parler lentement pendant qu'il retourne à sa place. Il a dit hier qu'on avait montré un document à Hambleton. Peut-il nous dire au juste ce que les autorités canadiennes ont montré à cet espion en 1980?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, quand on m'a posé la question hier, je n'avais pas tous les renseignements à ce sujet et je suis donc content qu'on revienne à la charge aujourd'hui.

On lui a montré, isolé du reste du document, un paragraphe d'une note de service adressée par le quartier général des services de sécurité à l'agent qui avait affaire à M. Hambleton. Il s'agit d'un document concernant la sécurité nationale. Je l'ai étudié et, pour aller au devant de la question du député, je ne pense pas qu'il puisse être rendu public.

LE FONDEMENT DE LA NOTE DE SERVICE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, cette note de service se fondait-elle sur l'opinion du ministère de la Justice?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne pense pas qu'elle se fondait sur cette opinion à proprement parler. Disons plutôt qu'elle y faisait allusion. Elle communiquait l'opinion en question et donnait des instructions et des conseils aux agents opérationnels.

M. Epp: A l'espion.

Questions orales

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE DÉPÔT DES AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous savons maintenant qu'il y avait une opinion du ministère de la Justice, dont une partie a été communiquée à l'espion Hambleton. Ce sont les faits.

Le ministre sait que, le 30 novembre, le ministre de la Justice a déposé au comité un avis juridique émanant de ses services et qui incrimine certains membres de la GRC. Le solliciteur général est-il en train de nous dire que la pratique veut maintenant que le gouvernement du Canada dépose des lettres d'avis du ministère de la Justice, qui incriminent la GRC, mais non celles qui mettent en cause un espion condamné comme Hambleton.

● (1500)

Si tel est le cas, est-ce qu'un ministre ou l'autre, et ils ont probablement chacun une réponse différente, pourrait nous dire comment on peut refuser au Parlement du Canada des renseignements qui sont transmis à un espion condamné?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, quand j'ai dit que la note se fondait sur cette opinion, dans la réponse à la question antérieure du chef de l'opposition, je voulais faire ressortir que la note de service interne contenait beaucoup plus qu'un simple avis juridique. Il s'agit d'un document sur la sécurité nationale. Une partie a été montrée à Hambleton, mais le document avait été préparé en conséquence. Le reste ne peut pas être rendu public, car il fait partie d'un document plus important que je ne me propose pas de rendre public.

LA RAISON POUR LAQUELLE ON A MONTRÉ LE DOCUMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Le document avait été «préparé» pour être montré à M. Hambleton. Pour quelle raison? Pour le pousser à faire quelque chose?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, il s'agissait de lui faire connaître l'opinion du ministère de la Justice et la décision du ministre concernant les poursuites. J'ajouterai qu'on ne lui a montré qu'un paragraphe de toute la note de service. C'est celui qui était dans cette lettre exhibée l'autre jour. On m'a questionné sur cette lettre, je me suis renseigné.